

APPEL A PROJETS ACT (Assessing low Carbon Transition) FRANCE 2023

1. Contexte et description de l'initiative ACT

Transition bas carbone des entreprises

Au cours des 15 dernières années, la comptabilité carbone et le reporting associé sont devenus un impératif pour les organisations soucieuses de l'impact de leurs activités sur le climat. En effet, beaucoup d'entre elles divulguent volontairement leurs émissions de GES et leurs pratiques de management : en répondant chaque année au questionnaire du CDP (Carbon Disclosure Project), en rendant compte à d'autres systèmes volontaires / obligatoires ou dans leurs rapports d'activité annuels. Mais, comme le montrent les rapports du CDP, même les pratiques en matière de comptabilisation et de divulgation des émissions de GES diffèrent d'une entreprise à l'autre et les émissions mondiales continuent de croître malgré tous les engagements pris par les entreprises. Grâce aux rapports de la TCFD (Task Force on Climate Related Financial Disclosures), du EU-HLEG et de l'Article 173 français, il est désormais évident qu'une meilleure divulgation des informations climatiques est cruciale. Depuis la première phase pilote de ACT, les concepts, les initiatives, ainsi que les besoins et les outils, tels que Science Based Targets initiative, la tarification du carbone et la divulgation d'information climatique, sont devenus plus prégnants.

Il est donc temps d'aller plus loin et d'améliorer les pratiques en matière de reporting climat et de comprendre quelles entreprises s'orientent réellement vers un avenir décarboné, quelles sont celles qui progressent et à qui on peut faire confiance. Au-delà du reporting, il est également primordial pour les entreprises de construire, ou de renforcer, leur stratégie de décarbonation afin de contribuer, de manière suffisante et individuellement, à la transition bas carbone de leur secteur et de manière plus globale, à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur l'atténuation.

Présentation de l'initiative ACT

ACT - Assessing low-Carbon Transition¹ - est une initiative volontaire conjointe de l'ADEME et du CDP, faisant partie du Global Climate Action Agenda (GCAA), soutenue par le gouvernement français depuis 2015.

L'initiative ACT vise à fournir aux entreprises des méthodes et des outils sur le sujet de la transition bas carbone, afin qu'elles puissent contribuer à la décarbonation de leur secteur d'activité et à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Cette initiative se décompose en deux volets qui permettent de répondre aux besoins des entreprises en fonction de leur niveau d'avancement et de maturité de leur stratégie de transition bas-carbone :

- Accompagnement ACT (ACT Pas-à-Pas) : se doter d'une stratégie de transition bas carbone et d'un plan d'actions associé ;
- Evaluation ACT : évaluer l'alignement d'une stratégie bas carbone avec les trajectoires de décarbonation sectorielles.

Ces deux volets sont décrits ci-dessous et l'ensemble des méthodologies associées sont disponibles ici : <https://actinitiative.org/act-in-france-support-technique/>

¹ www.actinitiative.org

PACTE Industrie (Programme de Formation et d'Accompagnement à la Transition énergétique et à la décarbonation de l'industrie) est née de l'idée de la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) de fusionner les programmes existants [PRO-SMEn (certification ISO 50 001), PROREFEI (formation des référents énergie dans l'industrie) et INVEEST (formation des décideurs financiers de l'industrie)] et de les amplifier au sein d'un unique programme CEE (Certificats d'Économies d'Énergies), dispositif visant à financer uniquement des actions menant à des économies d'énergies, structurant à destination des PME/ETI industrielles.

Fort des retours d'expériences acquis, l'objectif du programme PACTE Industrie est de pouvoir **renforcer l'offre de formation et d'accompagnement de l'ADEME**, en partenariat avec l'ATEE (Association Technique Energie Environnement), à destination de l'industrie diffuse représentant 40% des consommations d'énergie de l'industrie française et de la **moyenne industrie « énergo-intensive »** notamment structurée au sein de groupes industriels multisites via **un parcours unique de formation et d'accompagnement adapté à leurs besoins de transition énergétique**, pour à terme amplifier le passage à l'action vers des investissements et en particulier vers nos AAP (Fonds Chaleur, FDI, ...).

Dans ce contexte, l'ADEME s'est vue dotée de missions et moyens supplémentaires pour amplifier et accélérer le déploiement d'investissements pour la décarbonation de l'industrie à travers un projet générant des ressources externes (REX).

Ce programme fait suite à l'arrêté du 17 décembre 2022 relatif à la création du programme PACTE Industrie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie publié le 25 décembre 2022 au Journal Officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046793853>

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du programme PACTE Industrie (Programme de Formation et d'Accompagnement à la Transition énergétique et à la décarbonation de l'industrie). **Ce programme vise à proposer aux entreprises du secteur industriel une offre de formation et d'accompagnement à la transition énergétique favorisant la décarbonation de l'industrie.**

2. Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est, au travers de l'initiative ACT, de massifier le nombre d'entreprises qui souhaitent :

- i) Se doter de stratégies de décarbonation et de plans de transition pertinents ;
- ii) Rendre compte de façon transparente de leur stratégie.

Cette massification permettra également de travailler sur la montée en compétences des acteurs sur les stratégies de décarbonation (à travers les formations ACT par exemple).

L'objectif de cet appel à projets 2023 est, au global, de mobiliser environ 300 entreprises.

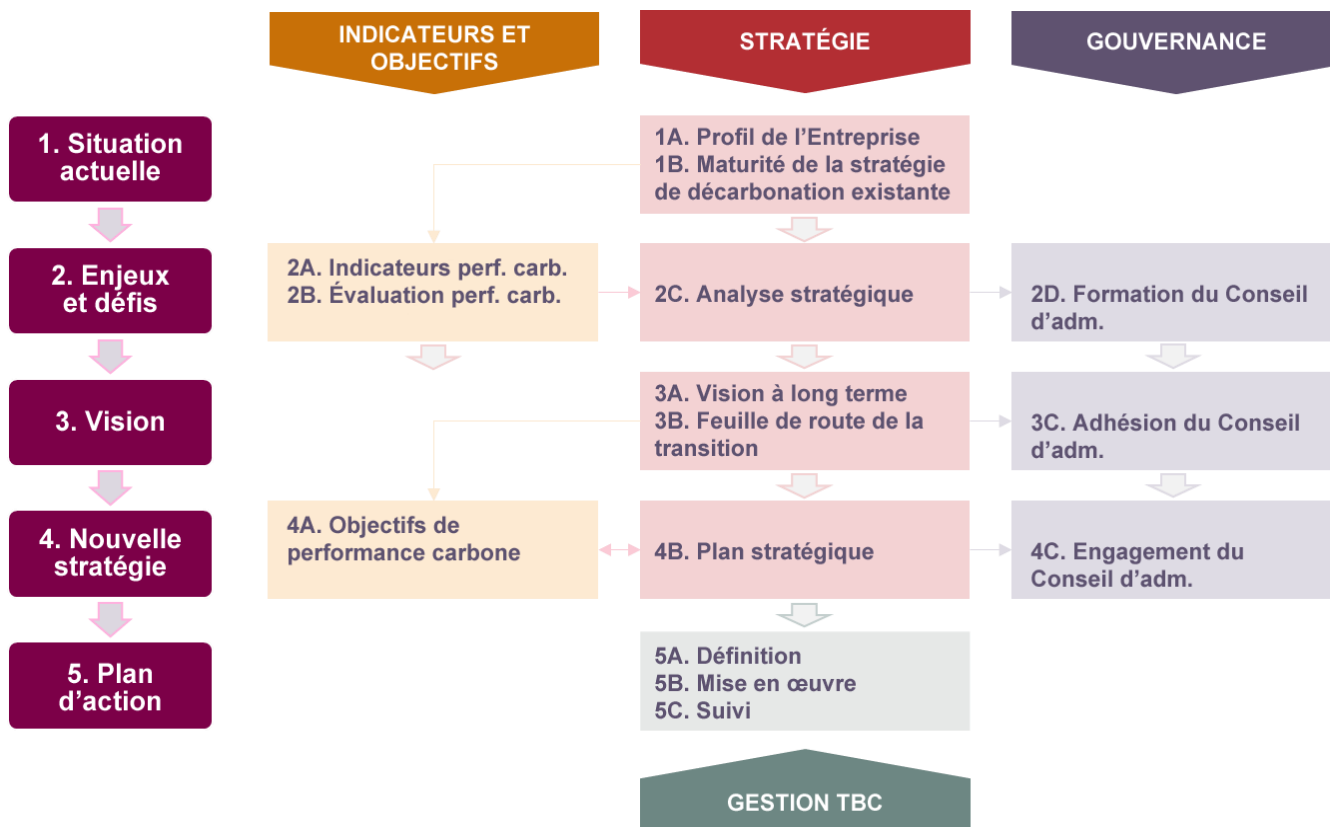
3. Types d'accompagnements et cibles des projets

3.1 - Types d'accompagnements

Accompagnement ACT Pas-à-Pas (toutes cibles)

Pour le volet accompagnement, l'initiative ACT propose une méthode et des outils pour aider les entreprises à définir une stratégie de transition bas carbone cohérente et un plan d'actions pertinent. L'approche ACT Pas-à-Pas repose d'une part, sur l'adaptation de la démarche d'amélioration continue standard Plan-Do-Check-Act au processus de définition et de mise en œuvre d'une stratégie bas carbone, d'autre part, sur la réorganisation des leviers stratégiques de décarbonation identifiés au travers des 9 modules d'ACT en un ensemble plus compact de 4 niveaux stratégiques, inspirés de la classification des recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure [TCFD] : mesure & objectifs, management de la transition bas carbone, stratégie et gouvernance.

La méthodologie de progrès se décompose en 5 étapes et se schématise de la manière suivante :



ACT Pas-à-Pas : 5 étapes pour mobiliser les 4 niveaux stratégiques de la transition bas carbone d'une entreprise.

Après un diagnostic complet de la maturité de la stratégie de décarbonation de l'entreprise, au regard de l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre visé par l'Accord de Paris et d'enjeux clés au niveau sectoriel, l'entreprise va développer et déployer :

- Une nouvelle stratégie, une feuille de route et un plan d'action ;
- Des objectifs de réduction des émissions de GES pertinents au regard de son activité et des enjeux de la transition bas carbone ;
- La montée en compétence de la direction, du chargé(e) de projet et des fonctions opérationnelles.

Le dispositif permet de piloter le développement et le déploiement de la stratégie de décarbonation en accord avec les principes de redevabilité d'une organisation sur le climat portés par l'initiative ACT, y compris les méthodologies d'évaluation.

A noter : le périmètre du processus ACT Pas-à-Pas, retenu dans le cadre de cet appel à projet, concerne uniquement les étapes 1A. « Profil de l'entreprise » à 5A. « Définition du plan d'action ».

Evaluation ACT (toutes cibles)

Pour ce volet, l'initiative ACT évalue les stratégies climat des entreprises, quelques soient leur taille ou leurs marchés, et les confronte aux exigences d'un monde bas carbone. L'initiative ACT fournit ici des méthodes, pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise par rapport à une trajectoire de décarbonation adaptée à ses activités, au regard de son secteur.

Avec des méthodologies ambitieuses, innovantes et transparentes, les évaluations ACT et la notation associée visent à :

- Fournir une information indépendante sur l'alignement des stratégies des entreprises et leurs performances climatiques, au regard de trajectoires sectorielles de décarbonation ;
- Fournir une information indépendante et vérifiable, sur la manière dont les entreprises abordent la transition vers une économie bas carbone, notamment en travaillant sur des modèles d'affaires décarbonés ;
- Fournir une évaluation indépendante, qui aidera les entreprises à communiquer des informations climatiques pertinentes, vis-à-vis des recommandations de la TCFD.

Basés sur des données des entreprises vérifiables, une vingtaine d'indicateurs répartis en neuf modules pondérés en fonction de leur pertinence sectorielle, permettent une évaluation holistique de la stratégie de l'entreprise : objectifs de décarbonation, investissements matériels, investissements immatériels, management, performance des produits vendus, engagement avec les fournisseurs, engagement avec les clients, engagement publique business model.

EXPEDITE - EXPERimentations à la Decarbonation Industrielle et à la Transition Energétique (cible industrielle)

Le programme EXPEDITE vise à élaborer avec les groupes industriels leur stratégie bas-carbone, sur leurs scope 1 & 2, en s'appuyant sur des études techniques et en définissant leur trajectoire de décarbonation et d'investissements associées nécessaire.

Les projets de collectif d'entreprises du secteur industriel souhaitant développer des actions de décarbonation, combinant l'accompagnement ACT Pas-à-Pas et une réflexion sur les trajectoires de décarbonation et d'investissements associés, peuvent être déposés. Ces dossiers sont éligibles à l'appel à projet.

Il est attendu que les entreprises désirant s'engager dans l'opération collective confirment leur souhait par une lettre d'intention.

3.2 - Cibles et types de projets :

Pour cet appel à projets, deux types de montages sont envisagés afin de **faire émerger des projets collectifs** :

- Projets collectifs portés par des donneurs d'ordres (grandes entreprises) qui souhaitent accompagner les acteurs de leur chaîne de valeur avec l'initiative ACT ;
- Projets collectifs portés par des entités légitimes pour mobiliser des entreprises sur le sujet de la décarbonation. Ces entités peuvent par exemple être des associations, des banques, des investisseurs, des fédérations, des centres techniques ou des consultants.

Ces projets collectifs peuvent viser un secteur d'activités, un territoire, une thématique particulière (ex : lien entre la RSE et les stratégies de décarbonation).

Il est recommandé que le projet collectif réunisse entre 10 et 30 entreprises. Ces entreprises peuvent être de toute taille.

Les projets ayant une cible industrielle seront portés et financés par le programme PACTE Industrie.

Les entreprises impliquées dans ces opérations collectives devront prévoir une formation à ACT Pas-à-Pas ou Evaluation ACT selon l'exercice qu'elles seront amenées à réaliser.

Pour ACT Pas-à-Pas, les entreprises pourront également s'engager dans le système de reconnaissance, mis en place par l'ADEME, qui permet de valoriser les progrès réalisés par l'entreprise lors des 3 étapes clés (plus d'informations : <https://actinitiative.org/act-in-france-support-technique/>) :

- Engagement dans la démarche ;
- Définition de la stratégie, définition du plan d'actions ;
- Engagement à le mettre en œuvre.

Pour des opérations collectives ACT Pas-à-Pas, il est attendu que les accompagnements individuels se fassent sur une période de 6 mois (maximum un an), de l'étape 1A à 5A de l'accompagnement ACT Pas-à-Pas.

Si les entreprises mobilisées dans le projet n'ont pas réalisé leur BEGES, celui-ci devra être effectué avant la mise en œuvre de la démarche ACT.

Les BEGES ne seront pas financés dans le cadre de cet appel à projets. Pour cela, les entreprises peuvent demander une aide via le diag décarbon'action de Bpifrance. Ce programme s'adresse uniquement aux PME et petites ETI de moins de 500 salariés n'ayant jamais réalisé de Bilan GES. Plus d'informations : <https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

Les projets individuels sont exclus de cet appel à projets. Pour ces opérations, d'autres guichets de financement existent et sont décrits ici : <https://actinitiative.org/act-in-france-soutien-financier/>

4. Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Clôture de cet appel à projet : 28 août 2023 ;
- Analyse des dossiers et annonce des résultats : fin août à mi-septembre 2023 ;
- Instruction des dossiers déposés : de mi-septembre à fin octobre 2023 ;
- Démarrage des projets : à partir de septembre 2023.

Les porteurs de projets sont invités à échanger avec l'ADEME pendant la période d'ouverture de cet appel à projets avec les contacts suivants :

- **Cible industrielle** : Monsieur Edouard FOURDRIN (edouard.fourdrin@ademe.fr) assurera le suivi technique et Madame Delphine PINIER COTTET (delphine.cottet@ademe.fr) assurera le suivi administratif et financier.
- **Cible non industrielle** : Madame Sophie PROUST (sophie.proust@ademe.fr) et Madame Christelle MILLOTTE (christelle.millotte@ademe.fr).

5. Financement et modalités d'aide

L'ADEME financera en partie les dépenses éligibles détaillées ci-après :

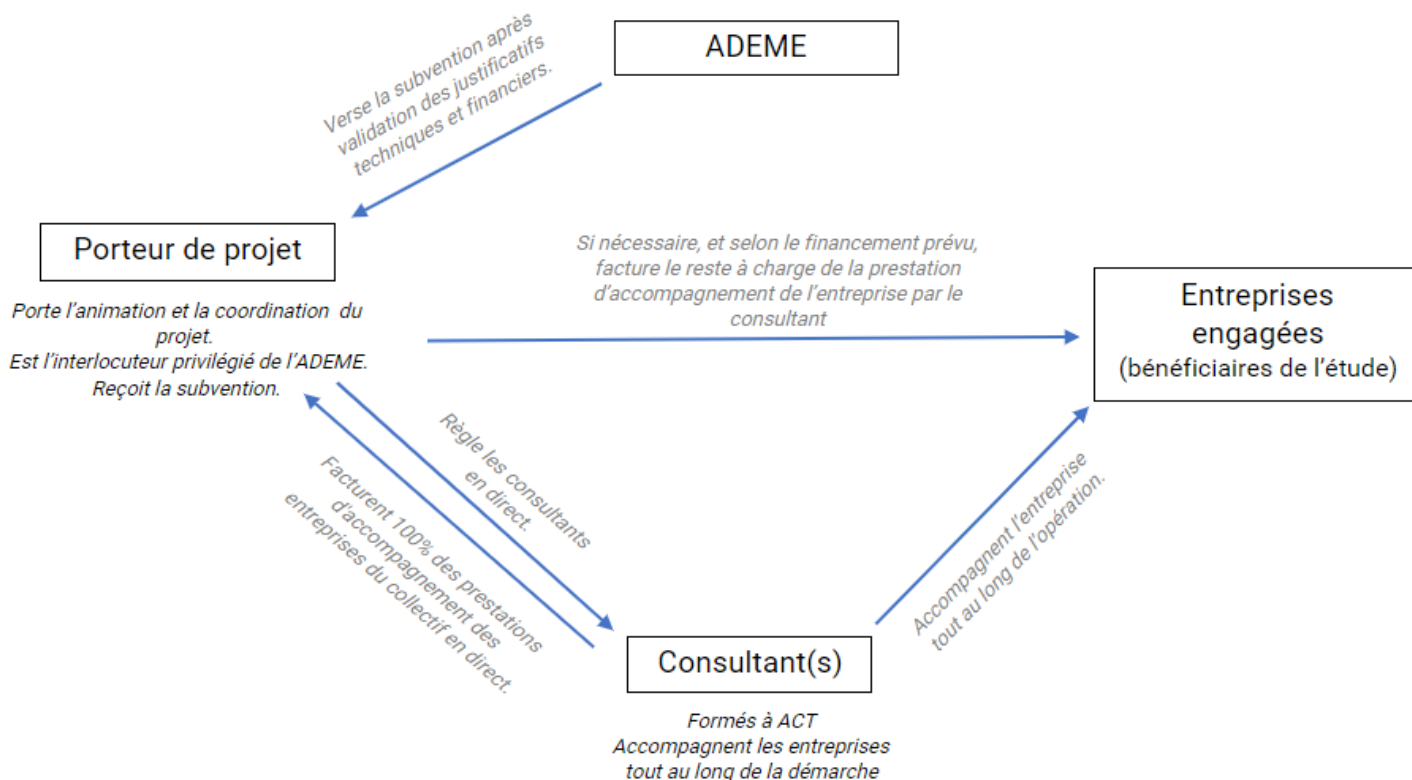
- Coûts de prestation pour l'entreprise bénéficiaire: les coûts pour un accompagnement ACT Pas-à-Pas sont estimés à 20 k€ HT (jusqu'à l'étape 5A. définition de la stratégie et du plan d'actions) et à 6 k€ HT pour une évaluation ACT.
Sur les cinq étapes de la démarche ACT Pas-à-Pas, seuls les coûts éligibles relatifs aux étapes 1A "Profil de l'entreprise" à 5A "Définition du Plan d'Actions" seront retenus.
Les dépenses de l'entreprise accompagnée (bénéficiaire de l'étude), coûts de personnel interne, coûts liés à la réalisation du BEGES et au système de reconnaissance ACT Pas-à-Pas ne sont pas éligibles.
- Coûts d'animation (coordination, sensibilisation, communication) du porteur du projet: ces coûts peuvent être des coûts externes (prestations extérieures, personnel extérieur, réceptions,...) ou internes (dépenses de personnel, salaires chargés non environnés). Les coûts d'animation supportés par le porteur de projet doivent représenter une part raisonnable du budget total de l'opération collective.

<p style="text-align: center;">Accompagnement (pour l'entreprise bénéficiaire de l'étude)</p>	<p style="text-align: center;">Coûts externes indicatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 k€ HT pour un accompagnement ACT Pas-à-Pas par entreprise - 6 k€ HT pour ACT Evaluation par entreprise 	<p style="text-align: center;">Intensité maximum de l'aide ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% maximum pour les TPE - 60% maximum pour les PME - 50% maximum pour les Grandes Entreprises ETI <p><i>Le montant de l'aide ADEME sera plafonnée à un maximum de 15 k€ HT pour un accompagnement ACT Pas-à-Pas et 3 k€ HT pour une évaluation ACT.</i></p>
	<p style="text-align: center;">Coûts internes</p>	<p style="text-align: center;">Non éligibles</p>
<p style="text-align: center;">Animation (du coordinateur/porteur de l'opération)</p>	<p style="text-align: center;">Coûts externes</p>	<p style="text-align: center;">Intensité maximum de l'aide ADEME :</p> <p style="text-align: center;">70% maximum</p>
	<p style="text-align: center;">Coûts internes</p>	<p style="text-align: center;">Intensité maximum de l'aide ADEME :</p> <p style="text-align: center;">70% maximum</p>

Les coûts indirects : liés aux frais généraux, frais de structure, ... aussi appelés charges connexes ne sont pas éligibles.

Afin d'augmenter le nombre de projets financés et le nombre d'entreprises accompagnées, les porteurs de projets sont invités à trouver d'autres sources de financements pour permettre de réduire l'intensité des aides ADEME dans les limites de la réglementation en vigueur.

Les dossiers déposés, dans le cadre de cet appel à projets, avec un montage financier tel que présenté ci-dessous seront à privilégier :



Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides ADEME en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

6. Critères d'éligibilité

L'ADEME s'assurera de la recevabilité et de la conformité/éligibilité de tous les dossiers de demande d'aide déposés par les porteurs de projets/ bénéficiaires.

Seront considérés comme non recevables :

1. Les dossiers soumis hors délai (cf. calendrier à l'article 4 ci-dessus) ;
2. Les dossiers réputés incomplets ;
3. Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (modèles et formats fournis) ;
4. Les dossiers non déposés via la plate-forme agirpourlatransition.ademe.fr (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Seront considérés comme non éligibles :

1. Les dossiers n'entrant pas dans le champ du présent appel à projets ;
2. Les dossiers réunissant un collectif (prévisionnel ou définitif) inférieur à 10 entreprises et ne présentant pas de lettres d'intention des entreprises souhaitant s'engager dans l'opération collective.

7. Critères d'évaluation des projets reçus

Les critères qui seront étudiés, pour évaluer la qualité des projets et ainsi sélectionner les candidats retenus dans la cadre de cet appel à projets, seront les suivants :

- **Pertinence de la proposition :**
 - Capacité à répondre aux objectifs de l'appel à projets ;
 - Adéquation avec les types de projets identifiés de l'appel à projets précisés dans le paragraphe 3. Types d'accompagnements et cibles ;
 - Clarté de présentation (résumé, objectifs et méthodologie de travail).
- **Intérêt et qualité technique :**
 - Méthodologie, faisabilité technique du projet : il est attendu des proposant(s) de préciser la ou les approche(s) de l'initiative ACT mise(s) en œuvre et les méthodologies sectorielles associées : le porteur de projet doit connaître les approches et méthodes ACT qui seront mises en œuvre ou se faire accompagner par un/des consultant(s) formé à ACT ;
 - Objectifs, rendus et jalons décisionnels prédéfinis dans la méthodologie de travail ;
 - Maîtrise des risques inhérents au projet (risque organisationnel, risque lié à l'atteinte de l'objectif).
- **Porteur du projet et entreprises mobilisées :**
 - Légitimité à mobiliser un collectif d'entreprises ;
 - Compétences du porteur de projet ;
 - Complémentarité entre les membres du partenariat en cas de copportage du projet ;
 - Identification et nombre des entreprises participantes (lettres de soutien, validation d'entreprises...). Les lettres d'intention seront étudiées dans l'évaluation du dossier.
- **Adéquation projet et moyens, faisabilité du projet :**
 - Contribution financière du porteur de projet et / ou identification de cofinancements et degrés de confiance quant à leur réalisation ;
 - Cohérence des délais et du calendrier (calendrier détaillé avec jalons par étapes à fournir) ;
 - Cohérence des budgets par rapport à la méthodologie de travail (budget détaillé par étape à fournir). Le coût indicatif moyen par entreprise pour un accompagnement ACT Pas-à-Pas est de 20 k€ HT et celui pour une évaluation ACT est de 6 k€ HT.
 - Adaptation des coûts d'accompagnement individuel des entreprises, nombre de jours par étapes à préciser ;
 - Adaptation des coûts de coordination et animation collective, nombre de jours à préciser.
- **Perspectives de communication et de valorisation**
 - Publications, participation et / ou réalisation de colloques, webinaires, sites internet.

8. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de demande d'aides ADEME doivent être déposés sur le site : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Les modalités de dépôt et les documents associés sont précisés sur ce site dédié.